



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

offices

Question écrite n° 14924

Texte de la question

M. Didier Quentin appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerres. Des associations d'anciens combattants et des syndicats de personnels de l'ONAC s'émeuvent de l'évolution de la situation financière de cet office national. En effet, le concours de l'Etat au budget de cet organisme ne représente déjà plus que 43 % de ses ressources. De plus, les crédits alloués pour l'action sociale individuelle en faveur des plus démunis ont été déminués de 40 % entre 1997 et 1998. Ce désengagement important de l'Etat n'est pas sans conséquences sur la capacité de l'ONAC à réaliser la rénovation nécessaire d'un certain nombre de ses établissements, en particulier de ses maisons de retraite. C'est d'autant plus inquiétant que le renforcement de la réglementation en matière de sécurité fait peser des contraintes évidentes sur le budget de l'Office. Or le secrétaire d'Etat aux anciens combattants convient que cet établissement public rencontre des difficultés financières. Aussi, lui demande-t-il ce qu'il envisage pour garantir la pérennité des missions de l'ONAC.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat aux anciens combattants veut tout d'abord rassurer l'honorable parlementaire sur un point de principe : l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC) est au coeur du dispositif qu'il souhaite développer au service du monde combattant. C'est pourquoi il a pris l'initiative de recevoir le bureau élargi du conseil d'administration de l'ONAC afin de mener une série de réunions devant aboutir à renforcer les services de l'ONAC et préciser ses missions. En effet, contrairement à ce que l'on voit écrit, ou ce qui se dit, l'ONAC gère encore près de 4 millions de ressortissants : les ayants droit et les veuves de ces derniers. A l'aube du xxi^e, il est donc important de définir les missions de cet établissement et de ses services de proximité installés dans chaque département. L'ONAC devra être le lieu d'écoute, de conseil et d'orientation du monde combattant dans tous les domaines de la vie, le lieu de prise en compte et de gestion de toutes les démarches liées à la reconnaissance des droits, le lieu d'aide sociale directe. L'ONAC devra être également l'outil permettant d'accompagner les anciens combattants dans leur avancée en âge, ainsi que le socle sur lequel se construira et se diffuseront les activités de mémoire des guerres et conflits contemporains, instrument de rénovation du lien entre l'armée et la Nation. Le secrétaire d'Etat souhaite mener ce travail de réflexion, avec l'implantation directe du monde combattant, sa participation et sous son contrôle actif. La première réunion de travail s'est tenue le 15 avril. Naturellement, il tiendra les parlementaires informés du déroulement de ces rencontres. Son objectif est de pouvoir faire état des premiers éléments de synthèse au conseil d'administration de l'ONAC qui se tiendra en juin prochain. Il a l'intention sur ce sujet de réunir au secrétariat d'Etat les parlementaires, membres du conseil parlementaire de l'UFAC en présence des représentants des anciens combattants. Sur la situation présente de l'ONAC, les interrogations qui courent viennent de ce que la ligne aide sociale directe attribuée à chaque département et qui fait l'objet d'affectations locales décidées par la commission d'action sociale a été fortement diminuée. Dix millions de francs ont été réaffectés, toujours dans le cadre de l'action sociale au bénéfice des anciens combattants pensionnaires des maisons de retraite qui manquent de ressources pour acquitter leur participation financière. En contrepartie, l'effort de l'Etat a été non

seulement maintenu (244 millions de francs) mais une somme de 10 millions a été attribuée pour des travaux d'amélioration et de sécurité dans les maisons de retraite. Le secrétaire d'Etat ajoute que le fonds de solidarité, qui représente concrètement une politique d'aide sociale directe au bénéfice des anciens combattants en situation difficile en raison du chômage est passé de 100 millions en 1992 à 1 milliard 574 millions en 1998. Par ailleurs, il a demandé à l'ONAC de prévoir le recrutement d'un emploi jeune par département, qui serait affecté au travail de mémoire, renforçant ainsi les moyens consacrés à cette mission essentielle. Parallèlement, il attend de l'administration générale de l'ONAC que des améliorations soient apportées sans retard dans la gestion de certains domaines de sa compétence. Notamment la nécessité d'améliorer les relations avec les DASS afin de mieux défendre les intérêts financiers des écoles de rééducation professionnelle. En ce qui concerne les maisons de retraite gérées par l'ONAC, leur gestion dégage des déficits inquiétants sans que cela soit justifié par des considérations d'exploitation particulières. Il est même observé que certaines prestations offertes par l'ONAC sont inférieures à ce que les ressortissants trouvent dans d'autres établissements à un meilleur coût. L'objectif assigné à la direction générale de l'ONAC est de s'ouvrir à des partenariats plus compatibles avec la réalité du monde actuel. Des efforts doivent être réalisés en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14924

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2926

Réponse publiée le : 29 juin 1998, page 3595